

Société | Le TGV plus bruyant que prévu ?



Ce mercredi, un groupe d'habitants de Marsas en Gironde, riverains de la nouvelle LGV Paris-Bordeaux, a fait connaître avec l'appui du maire Brigitte Misiak, leur mécontentement quant à la nuisance sonore causée par le passage quotidien de nombreux TGV à proximité de chez eux. Une grogne entendue par Liséa, concessionnaire de la ligne, qui organisait, en réponse, ce 20 juillet, une conférence de presse pour tenter de calmer le jeu, avant de rencontrer élus et riverains, le 21 juillet, dans l'après-midi. Si la réaction des habitants n'est pas vraiment une surprise pour Hervé Le Caignec, président de Liséa, il assure qu'une campagne de mesures acoustiques en conditions réelles de trafic va être mise en place à partir de septembre sur une centaine de points de contrôles. En fonction des résultats, de nouveaux aménagements pourront éventuellement être réalisés. Mais il n'y aura sans doute pas de quoi totalement contenter les habitants...

Pour la construction de toute infrastructure, la loi fixe un niveau sonore maximum de nuisance pour les riverains. Ce seuil est de 60 décibels en moyenne dans la journée. Lors de la première phase d'étude autour de la construction de la ligne, « des études acoustiques par simulation ont ainsi permis de situer et de dimensionner les protections à mettre en place pour respecter ce niveau sonore réglementaire », rappelle le président de Liséa. Un travail de modélisation qui doit désormais être complété, sur la période de septembre 2017 à février 2018, par des tests en situation réelle de trafic, pour adapter si besoin les protections déjà mises en place. Une campagne de mesures qui était prévue dès avant le « cas » Marsas. « Les élus des communes touchées par la LGV ayant été prévenus par courrier à la fin du mois de juin », assure Liséa. Ces mesures sonores seront réalisées par un expert indépendant (la CEREMA) par la pose de micro sur les façades des maisons pour une durée de 24 heures. « L'objectif est de vérifier que ce que l'on a conçu à partir de modèles théoriques correspond bien au respect du seuil de réglementation. Si on dépasse le seuil des 60 db, on devra intervenir à nos frais pour une meilleure protection sonore, mais dans le cas inverse nous n'interviendrons pas », précise Hervé Le Caignec.

"Les riverains doivent se retourner vers l'Etat"

Mais, toute la subtilité de cette norme réglementaire est que le seuil en question est un seuil moyen mesuré sur la journée (de 6h à 22h), et non pas la mesure du pic sonore ponctuel mais (très) répétitif, du passage de chaque

TGV à proximité des maisons... Il n'est donc pas impossible qu'à Marsas, comme ailleurs (Lisea a à ce jour reçu 32 courriers de réclamation concernant les nuisances sonores), le cap des 60 décibels de moyenne jour soit bel et bien respecté.

« Si en respectant les normes la situation n'est pas tenable, les riverains doivent se retourner vers l'Etat, car c'est lui qui a fixé ce seuil », conseille Hervé Le Caignec qui admet que le pic sonore du passage du TGV est « une nuisance indéniable ». « Tout est fait pour minimiser ces nuisances, mais on ne peut pas résoudre celles de tout le monde. Nous allons nous en tenir à ce que l'on nous demande de faire ».

Quant à la réunion à Marsas de ce vendredi après-midi et celles qui suivront, avec pour l'heure des réunions programmées dans sept autres communes le long du tracé de la LGV, il s'agit de rencontrer l'équipe municipale et d'expliquer la campagne de mesures à venir. « En fonction des spécificités de la commune et de ce que nous diront aussi les riverains, nous sommes tout à fait prêts à déplacer ou ajouter des points de contrôles auxquels nous n'aurions pas pensé », précise l'équipe de Lisea. Seule petite « bonne nouvelle » pour l'heure, les nouvelles rames Océane du TGV, qui sont appelées à se multiplier sur la ligne, ont été travaillées pour engendrer moins de bruits que celles de première génération, indique l'équipe du concessionnaire... Un faible contentement sans doute pour les riverains.



Solène Méric

Credit Photo : Aqui.fr

Publié sur aqui.fr le 20/07/2017

[Url de cet article](#)